

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2026

N°DC-2026-63

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG56

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi trois juillet deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, M. Sébastien OGRÉ, M. Franck JOSSO, M. Lionel LE GALL, Mme Katy VERA, M. Christian BARBIER, Mme Isabelle LE BLAY, Mme Stéphanie BURBAN, M. Thierry QUERO, M. Sébastien CHENAIS, Mme Catherine JAFFRÉ, Mme Stérenn BONNET

POUVOIRS : Mme Sandrine OLLIC donne pouvoir à M. Freddy JAHIER ; Mme Maud SIMONNOT à Mme Isabelle LE BLAY ; M. Sébastien BOURDAIS à M. Sébastien CHENAIS et Mme Stéphanie LE BRUN à Mme Stéphanie BURBAN.

Secrétaire de séance : M. Lionel LE GALL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (courtier mandataire) et GMF Assurances/GMF VIE (assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe 2024-2027 permettant la couverture du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 :

- ✓ Des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL ;
- ✓ Et des risques afférents aux agents affiliées à l'IRCANTEC.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

- ✓ Assureur : GMF Assurances/GMF VIE
- ✓ Régime du contrat : par capitalisation
- ✓ Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2027, jusqu'au 31 décembre 2027
- ✓ Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties, par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et les taux annuels sont :

- ➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10 JUIL. 2026

ID : 056-215600420-20260707-DEL2026_63-DE

Ensemble des garanties			Mairies, assimilés
- Décès ; - CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ; - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

OU

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %
------------	------------	--	--------

OU

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %
------------	------------	--	--------

➔ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
- Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99%

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend obligatoirement le traitement indiciaire brut, et selon le choix de la collectivité :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10 JUL. 2026

ID : 056-215600420-20260707-DEL2026_63-DE

- Accident ou maladie imputable au service ;
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.
 - ☐ le SFT
 - ☐ la NBI
 - ☐ le RIFSEEP
 - ☐ les charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis à partir du 1^{er} janvier 2024 pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'unité « assurance risques statutaires » du CDG56 propose, depuis le 1^{er} janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10 JUIL. 2026

ID : 056-215600420-20260707-DEL2026_63-DE

- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH, et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SOUSCRIT** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°01 (offre de base), au taux annuel de 5,22%, à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **SOUSCRIT** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99% à compter du 01 janvier 2027.
- **RETIENT** les éléments de masse salariale suivants :
 - Agents CNRACL : 303 265€
 - Agents IRCANTEC : 215 567€
- **ADHERE** à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG56 pour la gestion du contrat groupe d'assurance risques statutaires 2024-2027 au taux de 0,15% de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **INSCRIT** au budget prévisionnel de l'année 2027 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurances ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG56.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

